ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

ROUTE BARRÉE – JOURNET BOIS Réfection toiture – VC n°35 CHEMIN DU RATY entre l'entrée de la voie et la maison de santé – le 07/04/2023 de 8H à 18H

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26;

 \mathbf{Vu} l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande du 06 avril 2023 de JOURNET BOIS,

Considérant que les travaux de réparation de toiture Chez Mr GUYON au « 103 Grand'Rue » auront lieu le 07 avril 2023 de 8H à 18H, pour une durée d'un jour, sur la commune de Montrottier,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu d'interdire temporairement l'accès au « chemin du Raty » entre l'entrée de la voie et la maison de santé, une interdiction de circulation sera appliquée ;

ARRÊTÉ:

Article 1 : La présente autorisation est accordée, à JOURNET BOIS dans le cadre de travaux de de réparation de toiture chez Mr GUYON pour une durée d'un jour, le 07 avril 2023 située VC n°35 « Chemin du Raty » entre l'entrée de la voie et la maison de santé, sur la commune de Montrottier,

Article 2 : La circulation sera interdite sur la VC n° 35 « chemin du Raty» entre l'entrée de la voie et la maison de santé, pour tous les véhicules de 8H à 18H,

Article 3 : Le présent arrêté pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'un des dispositions ci-dessus.

Article 4: La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 5 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

> Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 06 avril 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.